

Uniwax, S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011

SIGECO
23, avenue Chardy
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 1997B209029

Ernst & Young
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SIGECO
23, avenue Chardy
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 1997B209029

Ernst & Young
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Uniwax, S.A.
01 BP 3994
Abidjan 01

Le 8 juin 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1.1. Cocontractant : Wintex, S.A.

1.1.1 Nature et objet : La société Uniwax, S.A. apporte un appui technique à l'effet d'assister Wintex, S.A. et de conseiller cette société dans l'exercice de son objet social à travers le suivi administratif, marketing, comptable et financier, l'exploitation de services communs, et la mise en œuvre de prestations spécifiques à la demande du bénéficiaire.

Modalités et rémunération : Cette convention d'assistance technique a été signée en juillet 2003 et modifiée le 13 janvier 2006 pour une durée indéterminée avec une clause de résiliation libre.

La rémunération d'Uniwax, S.A. au titre de cette assistance technique s'est élevée à FCFA 30 millions pour l'exercice 2011, comme l'exercice précédent.

1.1.2 Nature et objet : La société Uniwax, S.A. apporte une assistance en matière de management à la société Wintex, S.A..

Modalités et rémunération : Cette convention d'assistance en matière de management a été conclue pour une durée indéterminée avec une clause de résiliation libre. Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

La rémunération d'Uniwax, S.A. au titre de cette assistance en management s'est élevée à FCFA 90 millions au titre de l'exercice 2011, comme l'exercice précédent.

1.2. Cocontractant : Distriwax, S.A.

Nature et objet : Contrat de vente à Distriwax, S.A. des produits textiles imprimés Wax destinés à l'exportation, pour les territoires situés hors de la Côte d'Ivoire.

Modalités et rémunération : Uniwax, S.A. verse trimestriellement à Distriwax, S.A. une rémunération correspondant à 2 % de la valeur FOB des factures de ventes à l'export. Les commissions enregistrées dans les comptes de charges au titre de cette assistance commerciale de l'exercice 2011 s'élèvent à FCFA 241 millions contre FCFA 156 millions l'exercice précédent.

1.3. Cocontractant : Frageci, S.A.

Nature et objet : Convention de compte-courant financier rémunéré entre Frageci, S.A. et votre société.

Modalités et rémunération : Les fonds prêtés à Uniwax, S.A. par Frageci, S.A. sont productifs d'intérêts au taux de 7 % l'an. Les charges financières facturées par Frageci, S.A. à votre société se sont élevées à FCFA 16 millions pour l'exercice 2011, comme l'exercice précédent.

1.4. Cocontractant : Nedertex, S.A.

- Nature et objet : Convention de compte-courant financier conclue en janvier 2002 entre Nedertex, S.A. et votre société.
- Modalités et rémunération : Les fonds prêtés à Uniwax, S.A. par Nedertex, S.A. sont productifs d'intérêts au taux de 7 % l'an. Les charges financières facturées par Nedertex, S.A. se sont élevées à FCFA 302 millions pour l'exercice 2011 contre FCFA 322 millions pour l'exercice précédent.

1.5. Cocontractant : Monsieur Jean-Louis Menudier

- Nature et objet : Convention de rémunération entre Monsieur Jean-Louis Menudier et votre société, en qualité de Président-Directeur Général.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Cocontractant : Niger France, S.A.

- Nature et objet : Assistance de Niger France, S.A. à votre société en matière d'approvisionnement.
- Modalités et rémunération : Cette assistance de Niger France, S.A. à Uniwax, S.A., fixée à 1,5 % dans la convention d'établissement initiale entre Uniwax et l'État, avait été ramenée à 0,5 % de la production vendue, taux qui demeure encore à ce jour en vigueur.

Cette convention n'a produit aucun effet sur l'exercice 2011, un avenant en date du 20 décembre 2005 en suspendant l'effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

2.2. Cocontractant : Vlisco B.V.

- 2.2.1 Nature et objet : Mise à disposition de dessins par Vlisco au profit d'Uniwax, S.A..

- Modalités et rémunération : Cette mise à disposition de dessins était rémunérée à 0,05 florin hollandais par mètre fabriqué.

L'avenant du 10 janvier 2006 suspend l'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2006.

- 2.2.2 Nature et objet : Convention d'assistance technique de Vlisco à Uniwax, S.A..

Modalités et rémunération : Cette assistance technique, calculée sur la production vendue, est rémunérée au taux de 4 %.

L'avenant du 10 janvier 2006 suspend l'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2006.

2.3. Cocontractant : Gamma Holding

Nature et objet : La société Gamma Holding apporte une assistance technique à Uniwax, S.A..

Modalités et rémunération : Cette assistance technique correspond à 4 % de la production vendue, pour la mise à disposition des techniques et des procédés, et 1,5 % de la production vendue, au titre de l'assistance technique. Par avenant du 10 janvier 2005, le taux de rémunération pour la mise à disposition a été fixé à 2 %.

Au 10 janvier 2006, les parties ont convenu de suspendre les effets financiers de cette convention.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO



N'DABIAN Kroah Bilé Bernard
Expert-Comptable Diplômé

Ernst & Young



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé